

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION

DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION2^{ème} BureauRéférence à rappeler
/ ID. 2B.CHALONS-SUR-MARNE, LE
HOTEL DE LA PRÉFECTURE
21030 CHALONS SUR MARNE CEDEXLE PREFET DE LA MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,INSTALLATIONS CLASSEES

N° 81 A 27

VU :

- la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée,
- la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative aux régime, à la répartition des eaux, à la lutte contre leur pollution et les textes subséquents,
- l'arrêté préfectoral n° 81 A 26 du 17 Juillet 1981 réglementant la SUCRERIE de CONNANTRE, exploitée par la Société BEGHIN SAY,
- la demande en date du 29 JUIN 1981 présentée par la Sté BEGHIN SAY, en vue d'obtenir l'extension du périmètre d'épandage des eaux boueuses,
- les documents joints à la demande,
- le rapport du 4 Septembre 1981 de l'Inspecteur des Installations Classées,
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 24 Septembre 1981,

SUR proposition de M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie de PICARDIE CHAMPAGNE ARDENNE

A R R E T E :

ARTICLE 1er - la Sté BEGHIN SAY est autorisée à épandre les eaux boueuses de la SUCRERIE de CONNANTRE, sur des terrains supplémentaires délimités en vert et rouge sur la carte au 1/50.000e, jointe à la demande, soit une extension du périmètre de 3.230 ha, situés :

- au NORD de la RN 4,
- , entre les agglomérations de SAINT LOUP et SEZANNE,

- au SUD de la RN 4,
 - . entre LINTHELLES et GAYE,
 - . a l'EST de LINTHELLES,
 - . au SUD de FERRE CHAMPENOISE et de CONNANTRE.

ARTICLE 2 - L'épandage devra être effectué selon les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 17 Juillet 1981 (annexe I), sur une surface globale de 6.400 ha.

ARTICLE 3 - La carte au 1/50.000e, jointe au présent arrêté, se substitue à celle du périmètre d'épandage précédemment autorisé par l'arrêté du 17 Juillet 1981.

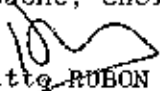
ARTICLE 4 - MM. l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Interdépartement de l'Industrie de PICARDIE CHAMPAGNE ARDENNE et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à M. le SOUS PREFET d'EPERNAY ainsi qu'à MM. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Protection Civile et l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

M. le MAIRE de CONNANTRE en assurera la notification à la Société BEGHIN SAY à CONNANTRE et procédera à l'affichage en Mairie de l'arrêté d'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en Mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la Préfecture.

Un avis sera diffusé dans deux journaux du Département, par les soins de la Préfecture, aux frais de la Société exploitante, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à disposition soit en Mairie de CONNANTRE soit en Préfecture.

CHALONS SUR MARNE, le 29 Septembre 1981

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau


Brigitte RUBON

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

signé : Pierre BATAILLON